

Article 5 : Admission et adhésion

Pour être membre actif de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le conseil d'administration et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale chaque année. Les mineurs de moins de 16 ans peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'association pourra accueillir un ou une présidente d'honneur.

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de :

Membres fondateurs, ce sont les personnes à l'origine de l'association et auxquels les statuts attribuent la qualité permanente de membre, ils sont dispensés de cotisation.

Membres actifs, ce sont ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association, et sont détenteurs d'une licence de l'année.

Membres de droit, ce sont les personnes ayant effectué des apports, ou désignées comme représentantes d'une collectivité publique. Ils sont dispensés de cotisation.

Membres d'honneur, ce sont les personnes extérieures à l'association ou ayant exercé des fonctions dirigeantes apportant une caution morale ou médiatique à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Membres bienfaiteurs, ce sont les personnes qui soutiennent financièrement l'association au-delà de la cotisation ordinaire. Ils sont dispensés de cotisation.